



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/184
2 février 1999

Cinquante-troisième session
Point 93, g, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/53/608/Add.7)]

53/184. Développement culturel

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/187 du 8 décembre 1986, 46/158 du 19 décembre 1991, 51/179 du 16 décembre 1996 et 52/197 du 18 décembre 1997 sur la question,

Notant que l'opinion publique dans le monde entier ainsi que les gouvernements et les organisations non gouvernementales sont devenus plus sensibles aux besoins d'une meilleure intégration des aspects culturels à l'ensemble du processus de développement, à la suite de la Décennie mondiale du développement culturel¹ et des travaux de la Commission mondiale sur la culture et le développement,

Constatant avec satisfaction la participation active des États Membres, des organes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des particuliers à l'exécution des projets de portées nationale, régionale et interrégionale cherchant à promouvoir les objectifs de la Décennie et son suivi, ainsi qu'aux travaux de la Commission mondiale,

Prenant note de la tenue à Stockholm, du 30 mars au 2 avril 1998, de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement,

¹ Voir résolution 41/187.

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général²;
2. *Invite* tous les États, les organes intergouvernementaux, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales :
 - a) À donner effet aux recommandations contenues dans le Plan d'action sur les politiques culturelles pour le développement³ adopté par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement;
 - b) À coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture afin d'assurer le suivi efficace du Plan d'action;
 - c) À intensifier leurs efforts pour intégrer la dimension culturelle dans leurs programmes et projets de développement, afin d'assurer un développement durable qui respecte pleinement la diversité culturelle en tenant compte de leurs valeurs et de leur identité culturelles;
3. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre sa mission de promouvoir dans tout le système des Nations Unies une plus grande compréhension des rapports essentiels entre la culture et le développement, compte tenu de la diversité des cultures et de la nécessité d'appliquer les recommandations de la Conférence de Stockholm;
4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

*91^e séance plénière
15 décembre 1998*

² A/53/321.

³ Ibid., annexe, appendice.